

**Commune d'ETH**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 26 février 2024**

**Convocation en date du : 22 février 2024**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 10**

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING

Messieurs HECQUET, JUZAC, KRIEGEL, GENAMEZ, ROGER, RYCKEBUSCH,  
WANDOLSKI

**Absents non excusés :** Monsieur GILBERT Wilfried

**Secrétaire de séance :** Monsieur WANDOLSKI Fabrice

---

**OBJET / DELIBERATION 001/2024 – Décision de suppression ou de maintien du poste d'adjoint et modalités de mise en œuvre**

---

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 portant acceptation de la démission de Monsieur WIPLIEZ André de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, notifiée le 7 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant convocation du collège électoral de la commune d'ETH pour l'élection municipale partielle complémentaire de quatre conseillers,  
Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'il doit être procédé aux élections nécessaires avant la convocation du Conseil Municipal pour procéder au remplacement qui a lieu dans la quinzaine qui suit,

Vu la complétude du Conseil Municipal à la suite des élections des 11 et 18 février 2024,

Vu la délibération 008/2020 du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au maire à 3,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la suppression ou le maintien du poste d'adjoint,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que si le Conseil Municipal décide du maintien de 3 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau.

Celui-ci peut :

- Soit prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus et ceux-ci remonteront dans l'ordre du tableau,
- Soit occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé :

- De décider de l'élection d'un nouvel adjoint
- Que l'adjoint à élire prenne le rang 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 Voix POUR, 2 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- De décider de l'élection d'un nouvel adjoint
- Que l'adjoint à élire prenne le rang 2

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,  
Fabrice WANDOLSKI

Publiée le : 04/03/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.